

# **DERPARTEMENT DE LA REUNION**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Préalable à l'autorisation d'exploiter une**  
**installation de stockage et transformation de**  
**bois et dérivés bois sur le territoire de la**  
**commune de Saint-Paul, présentée par FIBRES**  
**INDUSTRIES BOIS SAS.**

**Du 05 Mars au 05 Avril 2018**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

**Commissaire Enquêteur :**

**Titulaire : POTHIN Armand**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Préalable à l'autorisation d'exploiter une**  
**installation de stockage et transformation de**  
**bois et dérivés bois sur le territoire de la**  
**commune de Saint-Paul, présentée par FIBRES**  
**INDUSTRIES BOIS SAS.**

**Table des matières**

<b>I-/ Cadre de l'Enquête :</b> .....	<b>3</b>
<b>I-1/ Généralités :</b> .....	<b>3</b>
<b>I-2/ Environnement géographique et objectif du projet :</b> .....	<b>4</b>
<b>I-2-1/ Environnement géographique:</b> .....	<b>4</b>
<b>I-2-2/ Objectif du projet et aménagement du site :</b> .....	<b>4</b>
<b>I-3/ Cadre juridique :</b> .....	<b>7</b>
<b>I-4/ Composition du dossier :</b> .....	<b>8</b>
<b>II-/ Caractéristique du projet soumis à enquête :</b> .....	<b>9</b>
<b>II-1-/ Sur le milieu physique :</b> .....	<b>10</b>
<b>II-2-/ Sur le milieu naturel :</b> .....	<b>10</b>
<b>II-3-/ Sur la santé et la salubrité publique :</b> .....	<b>10</b>
<b>II-4-/ Sur les risques naturels et technologiques :</b> .....	<b>11</b>
<b>III-/ Analyse du dossier soumis à la consultation du public :</b> .....	<b>11</b>
<b>III-1/ Contenu de l'Etude d'Impact :</b> .....	<b>11</b>
<b>III-2/ Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur</b> <b>l'environnement :</b> .....	<b>12</b>
<b>III-3/ Etude des dangers :</b> .....	<b>14</b>
<b>III-4/ Notice d'Hygiène et de Sécurité :</b> .....	<b>15</b>
<b>IV-/ Organisation et déroulement de l'Enquête :</b> .....	<b>15</b>
<b>IV-1/ Désignation du Commissaire Enquêteur :</b> .....	<b>15</b>
<b>IV-2/ Publicité de l'Enquête :</b> .....	<b>16</b>
<b>IV-3/ Déroulement de l'enquête :</b> .....	<b>16</b>
<b>V-/ Analyse des observations :</b> .....	<b>18</b>
<b>VI -/ Commentaires du Commissaire enquêteur :</b> .....	<b>19</b>
<b>VII -/ Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur :</b> .....	<b>20</b>
<b>A N N E X E S</b> .....	<b>23</b>

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Préalable à l'autorisation d'exploiter une**  
**installation de stockage et transformation de**  
**bois et dérivés bois sur le territoire de la**  
**commune de Saint-Paul, présentée par FIBRES**  
**INDUSTRIES BOIS SAS.**

**I-/ Cadre de l'Enquête :**

**I-1/ Généralités :**

La Société Fibres Industries Bois, Société par Actions Simplifiées au capital social de 350 000 euros a sollicité par lettre en date du 11 octobre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter une scierie sur son site de Cambaie, situé 63 rue Henri Cornu, sur le territoire de la Commune de Saint-Paul.

Aujourd'hui, Fibres est implantée sur 2 sites dans l'Ouest du Département de la Réunion : un site sur le territoire de la commune du Port de la Pointe des Galets qui fonctionne sous le régime de l'autorisation, et un autre site à Cambaie sur la Commune de Saint-Paul exploité sous le régime de la déclaration.

La société Fibres exploite le site de Cambaie depuis l'année 2003 sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour son activité actuelle de stockage et de négoce de bois.

La Société Fibres souhaite se développer, moderniser et regrouper toutes ses activités sur le site de Cambaie, par :

- Le rapatriement de l'atelier autoclave actuellement installé sur la commune du Port.
- L'extension de la capacité de stockage de bois
- L'innovation dans le traitement et l'usinage du bois, et l'installation d'une ligne de séchoir basse consommation à énergie solaire.
- L'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toits des bâtiments et hangars.

Ce sont ces nouvelles activités qui justifient le passage sous le régime de l'autorisation, conformément à la rubrique 2415 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Avec sa demande d'autorisation, la Société Fibres a déposé un dossier d'enquête publique composé notamment d'un résumé non technique, de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, ainsi qu'une étude d'impact sur l'environnement et une étude des dangers réalisées par le Bureau d'Etudes SAFEGE. C'est ce dossier qui est soumis à la consultation du public pour une durée d'un mois s'écoulant du 5 mars au 5 avril 2018.

## **I-2/ Environnement géographique et objectif du projet :**

### ***I-2-1/ Environnement géographique:***

Le projet Fibres se situe sur zone industrielle de Cambaie, au numéro 63 de la rue Henri Cornu. Il est facilement accessible à partir de la nationale 1 et de la nationale 7 dite axe mixte.

Le site est délimité au Nord par la Rivière des Galets, au Sud par la rue Henri Cornu, à l'Est et à l'Ouest par des activités à caractère industriel.

A proximité du projet se trouvent :

- L'espace quincaillerie en libre-service de la société Fibres qui n'est pas intégré au périmètre de l'ICPE.
- Un bâtiment ayant servi de snack restaurant de l'autre côté de la rue Henri Cornu, mais désaffecté aujourd'hui.
- Le service des archives de la Sécurité Sociale à 400 mètres
- Une fourrière animale à 100 mètres
- La base ULM de Cambaie à 600 mètres.
- Le service de la prévention des Incendies de la commune de Saint-Paul à 800 mètres
- Le service municipal de l'Environnement de la Commune de Saint-Paul à 1 km.

Il y a peu ou pas d'habitation à proximité du projet.

Aux environs immédiats du site, il n'y a que des activités industrielles.

### ***I-2-2/ Objectif du projet et aménagement du site :***

#### **A-/Activités actuelles situées sur le site :**

La Société Fibres Industries Bois exerce sur le site une activité d'importation, de transformation et de commercialisation du bois et dérivés bois et d'autres matériaux pour la construction et l'agencement.

Le site comprend actuellement :

- le bâtiment quincaillerie, espace de vente en libre-service dépendant de la Société Fibre et situé hors du périmètre de l'ICPE.
- Le bâtiment administratif de la Société.
- Quatre hangars de stockage des matières premières et produits finis (bois et dérivés bois).
- Un bâtiment usinage des panneaux avec des activités de découpage, placage et défonçage des panneaux. A l'avant de ce bâtiment, on retrouve l'espace extérieur ATEX (Atmosphère Explosive) dans lequel est installé l'unité centrale d'aspiration des copeaux et sciures de bois issus des différents ateliers dénommé « le silo à copeaux ».
- Plusieurs espaces extérieurs de stockage de bois sur rack.
- Une zone en cours d'aménagement qui contient un stockage de matériels divers et des containers.
- Une zone au Nord nouvellement acquise et qui a pour vocation d'accueillir l'atelier autoclave et qui est aujourd'hui réservé au stockage temporaire de bois.

#### **B-/ Nouvelles activités envisagées :**

La Société Fibres a planifié la fermeture de son autre site situé sur la commune du Port et de ce fait, va développer et moderniser et concentrer toutes ses activités sur Cambaie. Ce qui se traduira par :

- Le rapatriement de l'atelier autoclave de traitement de bois.
- L'extension de la capacité de stockage de bois.
- L'innovation dans le traitement et l'usinage du bois.
- L'installation d'une ligne de séchoir basse consommation à énergie solaire. La climatisation solaire des bureaux du siège social.

Ces nouvelles activités vont entraîner la création de nouveaux aménagements :

- Un bâtiment usinage bois destiné à accueillir les activités d'usinage bois et taille de charpente. Une unité d'aspiration sera également installée dans ce bâtiment et elle sera reliée à l'unité centrale d'aspiration située à l'extérieur.
- Sur les parcelles AB 334 et AB 335 un bâtiment autoclave pour accueillir l'atelier autoclave rapatrié du Port, et une baguetteuse autoclave et une nouvelle aire de stockage de bois.
- Sur la parcelle AB 519, un bâtiment pour accueillir l'unité de séchage basse consommation, une baguetteuse et une nouvelle aire de stockage de bois.

Ces nouveaux aménagements nécessiteront :

- le déplacement de la cuve de stockage de gasoil à côté de la zone de chargement des camions proche du hangar n°3.
- Le remplacement de la bâche à eau incendie de 120 m<sup>3</sup> par une bâche d'une contenance de 400 m<sup>3</sup> et son déplacement entre le séchoir et l'atelier baguetteuse.

Dans le cadre des aménagements du site, la Société Fibres a également pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques : 4 578 panneaux pour puissance de 1,497 MWc qui seront installés en toitures des bâtiments d'activités (hangar 3-Autoclave- bâtiments usinage panneaux et usinage bois.). Les zones extérieures de stockage de bois seront couvertes par des structures métalliques ouvertes.

### **C-/ Maîtrise foncière :**

Les installations de Fibres Industries Bois à Cambaie occupent les parcelles cadastrales suivantes :

Section AB, parcelles numérotées :

- AB 334	2 192 m <sup>2</sup>
- AB 335	2 847 m <sup>2</sup>
- AB 459	2 578 m <sup>2</sup>
- AB 460	2 162 m <sup>2</sup>
- AB 461	5 623 m <sup>2</sup>
- AB 462	430 m <sup>2</sup>
- AB 464	2 955 m <sup>2</sup>
- AB 509	1 175 m <sup>2</sup>
- AB 510	360 m <sup>2</sup>
- AB 511	4 792 m <sup>2</sup>
- AB 519	8 000 m <sup>2</sup>
- AB 520	16 055m <sup>2</sup>

**Soit une superficie totale de 32 389 m<sup>2</sup>.**

La Société Fibres possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles.

Sur la parcelle AB 509 se trouve le bâtiment quincaillerie qui accueille l'espace de vente libre-service destiné au public, qui est un établissement recevant du public et qui n'est pas intégré dans le périmètre de l'ICPE.

### **D-/ Fonctionnement du site de Cambaie :**

Quarante huit personnes travaillent sur le site qui est ouvert au public et au personnel d'exploitation :

- Du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 35.
- Le vendredi de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 heures.
- Le samedi de 8 heures à 12 h 30.

Pour le personnel affecté à la préparation des commandes, l'horaire de travail est le suivant :

- Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 heures et de 12h 3 à 15 h.

Par ailleurs, en période de forte activité, l'atelier de travail du bois peut fonctionner de 5 heures à 19 heures.

En dehors des heures d'ouvertures, le site est surveillé, et relié à une Société de télésurveillance. Des rondes sont effectuées par une Société de gardiennage toutes les 3 heures.

### **E-/ Justification du projet :**

Le groupe Fibres s'est implanté à la Réunion sous forme de Coopérative d'artisans en 1987, à l'initiative d'une trentaine d'artisans avec pour objectif de mettre à la disposition de la profession d'un outil de séchage et de traitement du bois. Depuis l'entreprise n'a cessé de se développer, de se professionnaliser et d'innover dans le domaine de l'Industrie du bois. Elle est implantée actuellement sur 2 sites, un au Port de la Pointe des Galets et l'autre à Cambaie sur la commune de Saint-Paul.

Aujourd'hui, avec le projet « Fibre Innove 2020 », Fibres Industries Bois souhaite étendre, regrouper et moderniser ses activités sur un seul lieu, le site de Cambaie.

Après étude, il s'est avéré que cette extension n'était possible qu'à Cambaie, suite à l'acquisition de terrains supplémentaires jouxtant le site actuel alors qu'au Port, il n'existait aucune possibilité d'extension.

En outre, le fait de regrouper l'ensemble des activités sur un seul site permettra de réduire l'impact environnemental du transport des marchandises en évitant les rotations de camions entre les sites du Port et de Cambaie comme cela se fait actuellement.

En outre la volonté de traitement sur place du bois plutôt que d'importer du bois traité permettra :

- De garantir la qualité du traitement indispensable en milieu tropical.
- De garantir l'efficacité du traitement, car le bois sera traité après son usinage, d'où un traitement à 100% de la surface du bois.

### **I-3/ Cadre juridique :**

Il s'agit d'une enquête publique concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Elle est diligentée suite à la demande de Fibres Industries Bois en date du 11 octobre 2016 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'une scierie, suite au transfert de l'autoclave situé sur la commune du Port de la Pointe des Galets et à la création de nouveaux aménagements sur le site de Cambaie.

Elle est régie par :

- Le Code de l'Environnement :
  - o Les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants.
  - o Les articles L 511-1 et suivants et R 512-2 et suivants.
- L'arrêté n°016/2018/SP/Saint-Paul du 06 février 2018 ordonnant la mise en enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par Fibres Industries Bois. *(Voir annexe 1)*
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis en date du 5 janvier 2018 : dossier n°E17000044/97.

Ce projet de Fibres Industries Bois relève de la rubrique suivante relative à la nomenclature des Installations Classées :

**N° 2415** Activité Autoclave

Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés qui est soumise à **Autorisation**.

#### I-4/ Composition du dossier :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public pour consultation comporte les documents suivants :

- L'arrêté n°016/2018/SP/Saint-Paul du 06 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de transformation de bois et de dérivés bois sur le territoire de la Commune de Saint-Paul. *(Voir annexe 1)*
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Société Fibres comprenant les documents suivants :
  - o Le résumé Non Technique de l'Etude d'Impact.
  - o Le résumé Non Technique de l'Etude des Dangers.
  - o La lettre de la Société Fibres datée du 11 octobre 2016.
  - o La demande d'Autorisation d'exploiter de 95 pages rappelant la présentation du demandeur, ses capacités techniques et financières, ainsi que la situation et la présentation du site et son réaménagement avec des illustrations et des tableaux.
  - o Les plans du site.
  - o L'Etude d'Impact Environnemental de 124 pages.
  - o L'Etude des Dangers de 123 pages.
  - o La Notice d'Hygiène et de Sécurité de 24 pages.

- Le dossier des annexes comprend :
  - o Le plan à l'échelle de 1/500<sup>ème</sup> du projet photovoltaïque
  - o Les bilans financiers 2013-2015.
  - o La notice hydraulique et la note de présentation Eaux pluviales et défense Incendie.
  - o Les bordereaux d'analyses des sols.
  - o Les résultats des contrôles sonométriques de 2016.
  - o L'Etude Foudre.
  - o L'Etude d'Impact acoustique.
  - o Les fiches des données Sécurité.
  - o Les bases de références sur l'accidentologie : BARPI.
  - o La méthode de calcul des flux thermiques.
  - o Le plan général des effets thermiques
  - o L'Etude ATEX de l'APAVE de novembre 2013 et Mai 2016.
  - o Les consignes de Sécurité Incendie.
  - o Le Document Unique.
  - o Le permis de construire
  - o La demande de l'avis du Maire concernant la remise en état du site : absence de réponse de la Mairie.
  - o La méthodologie de modélisation de l'explosion de la cuve de gasoil.
  - o La maîtrise foncière.
  - o Le rapport de conformité de l'ERP.
  - o La conformité réglementaire rubriques à Enregistrement et Déclaration.
  - o Le Tableau de suivi des modifications.
  
- L'attestation relative à l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale signée de Monsieur le Préfet de la réunion datée du 9 janvier 2018 (*Voir annexe 2*).

Le dossier soumis à Enquête Publique a été réalisé par le Bureau d'Etudes SAFEGE en octobre 2017.

## **II-/ Caractéristique du projet soumis à enquête :**

Il s'agit d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : projet d'installation et de modernisation d'une scierie avec des activités de stockage et de transformation de bois et de dérivés de bois avec de possibles enjeux sur l'environnement.

### II-1-/ Sur le milieu physique :

Le site du projet se situe dans la zone industrielle de Cambaie. Des études de sols réalisés dans le cadre de l'étude d'impact, il ressort qu'il n'y a pas de pollution et de contamination des sols.

En outre il n'a pas été identifié de nappe phréatique souterraine au droit du site, et il n'y a aucun cours d'eau traversant le site.

Les eaux pluviales collectées sur le site, passeront avant leur rejet dans le milieu naturel dans des séparateurs d'hydrocarbures.

### II-2-/ Sur le milieu naturel :

Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection, du Parc National, des Espaces Naturels Sensibles, des réserves biologiques et des Espaces Boisés Classés.

Il n'existe pas de végétations particulières sur le site, dont la totalité des surfaces est imperméabilisée. Aucun enjeu faune et flore n'est recensé sur le site à l'exception du passage d'oiseaux marins - Pétrels noirs de Bourbon - Puffin de Baillon et Puffin du Pacifique - qui rejoignent leurs lieux de nidification sur les sommets de l'île, et qui risquent d'être attirés par les lumières du site.

La zone n'est pas habitée. Les habitations les plus proches se situent à plus d'un kilomètre du site.

### II-3-/ Sur la santé et la salubrité publique :

Le site se situe en zone industrielle très active. Les principales sources de pollution de l'air susceptibles d'être rencontrées sont : les dioxydes d'Azote polluants d'origine automobile, les particules en suspension : PM10, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone.

De l'Etude d'Impact, il ressort des études réalisées entre 2000 et 2013, que les paramètres mesurés sont en dessous des valeurs limites.

Pour ce qui est de l'environnement sonore, des différentes mesures réalisées en juillet 2016 par SODALTA Acoustic, il ressort que les niveaux de bruits enregistrés :

- Aux droits des 4 stations situées en limites de propriété sont tous conformes aux seuils réglementaires **en période diurne**. **Pour la période nocturne**, au droit des stations n° 2 située côté Nord proche de la Rivière des Galets, et de la soufflerie et n°4 située sur la parcelle AB 519, il est relevé un léger dépassement : 62,8dB au lieu de 60 dB.

- En zone à émergence règlementée, snack-bar restaurant en face de l'entrée du site, un léger dépassement du seuil règlementaire est relevé en période nocturne. Pas de dépassement en période diurne.

Ces dépassements sont à relativiser, car en limite de propriété ils ne s'étalent que sur une courte durée de 5 heures à 7 heures du matin et seulement sur des courtes périodes de fortes activités de l'atelier bois.

En zone à émergence règlementée, le dépassement en période nocturne ne devrait pas concerner le snack-bar qui est actuellement fermé, et qui jusqu'à sa fermeture ne fonctionnait que le jour. Il n'y a pas d'habitations proches du site.

#### **II-4-/ Sur les risques naturels et technologiques :**

Le site n'est pas concerné par des aléas inondation, et il est dans un secteur d'aléa faible pour ce qui est des mouvements de terrain. Il se trouve en dehors de l'aléa submersion marine et il est éloigné des installations classées la plus dangereuses tout en étant proche d'un axe de transport de matières dangereuses.

### **III-/ Analyse du dossier soumis à la consultation du public :**

#### **III-1/ Contenu de l'Etude d'Impact :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'Etude SAFEGE et a été jointe au dossier d'enquête. Cette étude comprend :

- Une localisation et présentation du projet avec un planning des aménagements, avec des explications sur les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
- Une analyse de l'état initial de l'Environnement.
- Une évaluation des effets du projet sur l'environnement ainsi que des mesures associées.
- Une présentation des méthodes utilisées et la description des difficultés rencontrées pour réaliser l'étude.
- Une analyse des effets cumulés du projet sur d'autres projets connus.
- La compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les différents documents d'urbanismes.
- Les conditions de remise état du site.

Au vu de cette étude, il ressort que le projet est compatible avec :

- Les orientations du SAR (Schéma d'Aménagement Régional), approuvé en novembre 2011..
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), approuvé le 8 avril 2013.
- Le PLU (Plan d'Occupation des Sols) de la commune de Saint-Paul approuvé le 27 septembre 2012 et exécutoire depuis le 9 novembre 2012.
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé en décembre 2015.
- Le SAGE Ouest approuvé en mai 2015.

Pour ce qui est des effets du projet sur l'environnement, il est relevé dans l'Etude d'Impact que :

- Il n'y aura **pas d'impact** du projet **sur la structure des sols** tant en phase travaux qu'en phase exploitation.
- L'effet de l'activité **sur la qualité des sols est jugé faible.**
- Il n'y aura **aucun effet quantitatif sur les eaux souterraines et superficielles.**
- **Les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines par infiltration des produits chimiques par lessivage sont jugé négligeables.**
- Le projet n'aura **pas d'impact sur les usages de l'eau.**
- L'effet du projet **sur le milieu naturel est jugé faible.**
- Le projet n'aura **pas d'impact sur l'occupation de sols, sur la population et sur la structure de l'habitat.**
- Le projet **aura un impact positif sur les activités économiques et n'aura aucun effet sur les activités touristiques et de loisirs.**
- L'installation de Fibres Industries Bois **n'aura aucun impact d'un point de vue sanitaire**
- Les émissions lumineuses du site **ne sont pas de nature à générer des nuisances environnementales.**

### III-2/ Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement :

Comme précisé au paragraphe précédent, les effets sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation sont :

- **Pour le milieu physique :**

L'impact sur la qualité des sols et la masse d'eau est jugée négligeable à faible. Toutefois un risque de pollution accidentel n'est pas à exclure, même si le site est imperméabilisé dans sa quasi-totalité.

Des mesures sont préconisées pour éviter et réduire ce risque :

- Les engins de chantiers sont régulièrement entretenus et leur nettoyage s'effectue dans des ateliers prévus à cet effet.
- L'ensemble des produits chimiques est stocké sous rétention ou des contenants doubles enveloppe.
- Les eaux pluviales du site passent par des séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet dans la nature.

- **Pour le milieu naturel :**

L'impact des activités du site est également jugé négligeable à faible. En phase travaux et exploitation, il y aura probablement une gêne pour les oiseaux marins, mais il ressort de l'étude que l'éclairage du site est réglementaire, et qu'il n'est pas prévu de mesures particulières.

- **Pour le milieu humain :**

En phase travaux et en phase exploitation, il peut y avoir des nuisances sonores, avec un potentiel dépassement des seuils réglementaires en limite de propriété et en zone à émergence règlementée.

Mais ce dépassement est à relativiser, car l'ensemble de la zone industrielle de Cambaie est relativement bruyante compte tenu de la circulation des véhicules et des activités pratiquées. Il n'existe aucune habitation à proximité du site.

En outre l'impact est jugé positif pour ce qui est des activités économiques, négligeable pour ce qui est de l'occupation des sols, et moyen en phase exploitation pour les nuisances sonores.

Sur les nuisances sonores, Fibres s'engage à faire effectuer une nouvelle campagne de mesures acoustiques après réalisation des travaux, et en cas de dépassement des seuils, s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction en concertation avec les Services de l'Etat.

- **Pour la santé et la salubrité :**

Les effets sur la santé publique suite aux activités du site concernent les émissions de poussières et les nuisances sonores.

**Les nuisances de poussières**, selon l'étude l'impact, sont jugées négligeables. Lors de ma visite des lieux, j'ai pu constater aucune émission de poussière ambiante en phase d'activités. Les poussières émises lors des découpes de bois, de placage et défonçage des panneaux sont toutes aspirées vers l'unité centrale d'aspiration.

### III-3/ Etude des dangers :

Conformément aux dispositions :

- des articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence et de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels des ICPE soumis à autorisation,
- de la note du Ministère du 2 juin 2015 concernant la méthodologie des études de dangers.

Le dossier soumis à enquête publique contient une étude des dangers qui comprend :

- Un résumé non technique
- Une identification des potentiels de dangers avec une analyse des risques.
- Une identification d'origine des dangers :
  - o Externes à l'établissement : liés notamment à l'environnement naturel du site et à l'environnement industriel et humain.
  - o Internes à l'établissement, lié aux substances et produits stockés et liée aux installations et activités.
- Une analyse préliminaire des risques.
- Une analyse détaillée des risques.
- Les moyens de prévention.
- Une conclusion.

Le résumé non technique qui comprend 44 pages résume bien et de façon bien compréhensive du public, les différents points de l'étude des dangers. Il reprend bien les étapes essentielles à la démarche d'identification et d'évaluation des risques, à savoir :

- Une identification précise des potentiels des dangers :
  - o liés aux produits,
  - o liés aux équipements et aux procédés mis en place,
  - o liés à l'environnement.
- Une analyse préliminaire des risques avec une identification des événements redoutés et des phénomènes dangereux, ainsi qu'une cotation du risque pour chaque événement dangereux : gravité-probabilité et cinétique.
- Une analyse détaillée des risques avec une évaluation de la gravité, de la cinétique et de la probabilité.
- Une conclusion de l'analyse détaillée des risques avec cotation des phénomènes dangereux.

- Les moyens de prévention et de protection avec description de tout ce qui est mis en place pour la sécurité du site : formation du personnel, consignes et procédures, moyens de prévention contre la malveillance ainsi que les moyens mis en place pour la prévention et la protection contre les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution.

En conclusion, il est précisé dans l'étude que les installations ne présentent pas de risque pour le voisinage en cas d'accident, tout en relevant que les potentiels dangers liés aux activités du site sont :

- Les risques d'incendies.
- Les risques d'explosion.
- Les risques de pollution des sols et des eaux.
- Les risques de pollutions atmosphériques.

Il est à noter qu'en cas de risques, il est toujours fait appel aux Service de Secours et d'Incendie, même si en interne sur le site, le personnel est formé pour faire face au moindre début de risque.

#### **III-4/ Notice d'Hygiène et de Sécurité :**

Une notice d'hygiène et de sécurité est également jointe au dossier soumis à consultation du public. Elle comprend :

- Une évaluation des risques professionnels sur le site.
- Les moyens de prévention avec suivi et formation du personnel.
- La description des aménagements et des lieux de travail.

Il ressort de cette étude que les installations semblent bien conformes aux exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel : prévention, formation et conditions de travail.

#### **IV-/ Organisation et déroulement de l'Enquête :**

##### **IV-1/ Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Par décision n°E1700044/97 du 5 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.

L'arrêté n°016/2018/SP/Saint-Paul du 06 février 2018 (*Voir annexe 1*) a prescrit l'ouverture de l'enquête pour une durée de 32 jours consécutifs du 05 mars au 05 avril 2018.

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec la Sous-Préfecture de Saint-Paul, autorité organisatrice de l'enquête pour arrêter l'organisation de l'enquête et la fixation des jours et heures de permanences.

#### IV-2/ Publicité de l'Enquête :

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul (article 7), cette enquête publique a fait l'objet de la publicité réglementaire suivante :

- Publication de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'organisation de l'enquête dans les quotidiens locaux, journal de l'île de la Réunion et Quotidien de la Réunion des 14 février 201 et du 5 mars 2018. Copies des avis joints en **annexe n°3**
- Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'organisation de l'enquête en Mairies Centrales de Saint-Paul et du Port ainsi que dans les Mairies annexes : Voir les certificats d'affichage en **annexe n°4 et 5**
- Publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête et du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture avec possibilité pour le public de porter des observations sur le projet par voie électronique sur ce même site.
- Affichage de l'avis d'enquête sur le site et à proximité du site : Voir le constat d'huissier avec photographies joint en **annexe n°6**.
- Arrêté d'organisation de l'enquête de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul : Voir **annexe n° 1**.

#### IV-3/ Déroulement de l'enquête :

Après ma désignation, j'ai récupéré le dossier d'enquête auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Paul le mardi 6 février 2018.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai pris contact avec la Société Fibres (personne en charge du suivi de l'enquête M. BODELU) pour une visite des lieux et pour une réunion de travail notamment pour faire le point sur le dossier.

Cette visite s'est déroulée le lundi 19 février 2018 en présence de M. BODELU et de M. LHOSTETTE Gérard du Bureau d'études SAFEGE. Au cours de cette visite qui s'est déroulée de 9 heures à 12 heures Monsieur BODELU m'a fait visiter toutes les installations déjà en place sur le site de Cambaie et m'a bien exposé les projets d'aménagements futurs.

Le jour même, j'ai pu vérifier l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et à proximité du site.

Le vendredi 2 mars 2018, j'ai effectué un contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les deux mairies de Saint-Paul et du Port. J'ai rencontré les personnes en charge du suivi du dossier dans les deux mairies pour vérifier les conditions matérielles d'organisation de l'enquête : lieu d'accueil du public pendant les permanences et lieu de consultation du dossier par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Le même jour, j'ai coté et paraphé les registres d'enquête.

A Saint-Paul, le dossier pouvait être consulté au Pôle Développement durable et au Port au Service de la Réglementation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, je me suis tenu à la disposition du public :

- **En mairie de Saint-Paul :**
  - o Le 15 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.
  - o Le 22 mars 2018 de 13 heures à 16 heures
  - o Le 29 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.
  - o Le 05 avril 2018 de 13 heures à 16 heures.
  
- **En mairie du Port :**
  - o Le 8 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
  - o Le 19 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.
  - o Le 29 mars 2018 de 13 heures à 16 heures.

Suite aux mauvaises conditions atmosphériques et de la fermeture de la route du littoral et de la route de la Montagne dite RD 41, la permanence du 5 mars 2018 n'a pu être assurée par le Commissaire Enquêteur. L'Autorité organisatrice de l'enquête a été informée de la situation, et il a été convenu de maintenir l'enquête, donc la permanence du 5 mars, et d'envisager une prolongation de l'enquête en cas de forte affluence de public, ce qui n'a pas été le cas.

J'ai pris contact dès 8 heures 30 avec la Mairie de Saint-Paul, Mme CESAR du Pôle Environnement pour l'informer de la situation en lui donnant mes coordonnées téléphoniques pour le cas où, une personne se présenterait à la permanence et souhaiterait s'entretenir avec moi. Je lui ai demandé de tenir le dossier à la disposition du public.

Le 13 mars 2018, j'ai reçu de M. BODELU, la copie de la réponse de l'ARS du 20 février 2018, avis favorable sous réserve de prise en compte des engagements de Fibres, ainsi que la copie des éléments de réponse apportés par Fibres suite aux interrogations par l'ARS sur les émissions atmosphériques et sur le respect des seuils réglementaires acoustiques lors de l'exploitation du site et sur les émissions de poussières. Voir les **copies jointes en annexe n°7**.

Cet avis favorable de l'ARS, fait suite aux engagements de la Société Fibres concernant les mesures de réduction du bruit, et notamment :

- la présence de murs en béton, qui constitueront également des murs coupe feu autour des bâtiments autoclave et d'usinage de bois, prévus lors de la construction de ces bâtiments,
- l'engagement de Fibres, d'effectuer de nouvelles mesures acoustiques en situation réelle de fonctionnement du site et de prévoir des revêtements acoustiques pour les murs en béton si cela s'avérait nécessaire.

Le 05 avril 2018 à 16 heures, j'ai clôturé le registre d'enquête ouvert en Mairie de Saint-Paul et j'ai récupéré le dossier d'enquête.

Le 6 avril 2018, j'ai récupéré le dossier d'enquête et le registre ouvert en Mairie du Port.

Le 17 avril 2018, j'ai récupéré les certificats d'affichage signés par le Maire de la Commune du Port. Le 17 avril 2018, j'ai reçu par courrier électronique le certificat d'affichage signé par le Maire de Saint-Paul. : Les copies des certificats sont jointes en **annexe n°4 et 5 du rapport**.

Le jeudi 12 avril 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, j'ai rencontré Monsieur BODELU de la Société Fibres Industries Bois sur le site de Cambaie pour lui remettre copie du procès verbal de synthèse des observations, en lui demandant de me faire parvenir son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le 16 avril, j'ai reçu par e-mail la réponse de Fibres qui est jointe en **annexe. N° 8**

Les conseils municipaux des Communes du Port et Saint-Paul se sont réunis pour donner leur avis sur ce projet : le 3 avril 2018 pour la commune du Port et le 5 avril pour la commune de Saint-Paul. Les copies des délibérations des conseils sont jointes en **annexes n° 9 et 10**. Les deux communes ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation de Fibres.

Le lundi 7 mai 2018, j'ai transmis le rapport d'enquête et les conclusions motivées à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul avec les deux dossiers d'enquête déposés en Mairies du Port et de Saint-Paul ainsi que celui qui m'a été transmis pour étude, ainsi que les registres d'enquêtes ouverts en Mairies.

## V-/ Analyse des observations :

Durant toutes mes permanences en Mairies de Saint-Paul et du Port, et ce malgré toute la publicité et les affichages réalisés en mairies et aux alentours du site, à tous les ronds points de l'axe mixte, aucune personne n'a consulté le dossier d'enquête déposé en Mairies et sur le site de la Préfecture et aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête.

## VI -/Commentaires du Commissaire enquêteur :

La Société Fibres Industries Bois s'est installée à la Réunion d'abord sous forme de coopérative artisanale en 1989, et sur le site de Cambaie depuis 2003. Cette entreprise fait partie du paysage industriel de la zone de Cambaie.

Les activités de Fibres sur ce site n'ont été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune plaintes de riverains pour une quelconque nuisance : c'est ce qui peut expliquer la désaffection du public pour cette enquête de demande d'autorisation d'exploiter, alors que les activités existent depuis de nombreuses années.

Le dossier d'enquête jugé recevable par le service instructeur a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, qui a accusé réception du dossier le 17 octobre 2017, sans avoir donné son avis dans le délai de 2 mois.

Le dossier soumis à enquête publique me semble complet. Les enjeux environnementaux ont bien été identifiés et les impacts du projet sur l'environnement bien ciblés et des mesures ont été préconisées pour éviter, réduire et compenser les effets notables du projet.

Lors de ma visite des lieux, et au vu des explications qui m'ont été données sur le fonctionnement des différents ateliers, j'ai pu constater pour ce qui est des installations actuelles, que les consignes de sécurité ainsi que les méthodes de travail sont bien appréhendées par le personnel et ce dans un environnement propre et bien tenu, ne laissant aucune place à l'improvisation. Le système d'aspiration des sciures et des copeaux de bois est régulièrement vérifié et nettoyé. L'environnement sonore, du moins lors du fonctionnement de jour est tout à fait acceptable pour ce genre d'activités.

Du dossier, il ressort que les potentiels dangers liés aux activités exercées sur le site ont bien été identifiés, et que les mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité sont conformes aux exigences réglementaires et visent à assurer au personnel de bonnes conditions de travail.

Saint-Denis, le 3 mai 2018.

Le Commissaire Enquêteur.

**Armand POTHIN.**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Préalable à l'autorisation d'exploiter une**  
**installation de stockage et transformation de**  
**bois et dérivés bois sur le territoire de la**  
**commune de Saint-Paul, présentée par FIBRES**  
**INDUSTRIES BOIS SAS.**

**VII ~~E~~ / Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur :**

L'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter d'une installation de traitement de bois et de dérivés du bois sur le territoire de la Commune de Saint-Paul dans la zone industrielle de Cambaie, présentée par la société Fibres Industries Bois, s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté n°016/2018/SP/Saint-Paul du 6 février 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident, dans de bonnes conditions et en parfaite concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête, le porteur de projet et les services municipaux des Mairies concernées par le projet.

Même si la Société Fibres est déjà implantée sur site de Cambaie à Saint-Paul depuis 2003, il s'agit là d'une demande d'autorisation d'exploiter, car en plus des activités déjà existantes sur le site Fibres souhaite développer, moderniser et regrouper l'ensemble de ses activités sur l'île de la Réunion sur ce même site, ce qui entraîne :

- le rapatriement de l'atelier autoclave se trouvant actuellement sur la commune du Port su Cambaie.
- L'extension de la capacité de stockage de bois.
- L'innovation dans le traitement et l'usinage du bois.
- L'installation d'une ligne de séchage basse consommation.
- Et l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toits des bâtiments : 4 578 panneaux pour une puissance de 1,497MWc qui seront installés en toitures des bâtiments d'activités (hangar 3 – Autoclave - bâtiments usinage panneaux et usinage bois.)

Ce sont ces nouvelles activités qui nécessitent le passage de Fibres à Cambaie sous le régime de l'autorisation : norme 2415 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société Fibres maîtrise bien le foncier sur la zone de Cambaie par le biais d'acquisitions récentes de parcelles jouxtant le site actuel. Au total, pour pouvoir exercer toutes ses activités dans de bonnes conditions, Fibres disposera d'une emprise totale de 32 389 m<sup>2</sup>.

Cette demande d'autorisation est justifiée également par la volonté de traitement sur place du bois plutôt que d'importer du bois traité et ce pour :

- Garantir la qualité du traitement indispensable en milieu tropical.
- Garantir l'efficacité du traitement, car le bois sera traité après son usinage ce qui se traduira par un traitement à 100% sur toute les surfaces du bois.
- Permettre de réduire l'impact environnemental du transport de marchandises existant aujourd'hui lié aux nombreuses rotations de camions entre les sites du Port et de la zone de Cambaie grâce au regroupement de l'ensemble des activités sur un seul site.

Ce dossier de demande d'autorisation est présenté conformément aux dispositions de l'article R 512-2 et suivants du Code de l'Environnement. Il a été constitué par le bureau d'Etudes SAFEGE.

L'enquête a fait l'objet de la publicité règlementaire :

- Publication de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'organisation de l'enquête dans les quotidiens locaux, journal de l'île de la Réunion et Quotidien de la Réunion des 14 février 2011 et du 5 mars 2011. Voir les avis joints en **annexe n°3**
- Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'organisation de l'enquête en Mairies Centrales de Saint-Paul et du Port ainsi que dans les Mairies annexes ci-joint certificats d'affichage **annexe n° 4 et 5**
- Publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête et du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture avec possibilité pour le public de porter des observations sur le projet par voie électronique sur ce même site.
- Affichage de l'avis d'enquête sur le site et à proximité du site : Voir le constat d'huissier avec photographies joint en **annexe n° 6**.
- Arrêté d'organisation de l'enquête de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, **annexe n° 1**.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, je me suis tenu à la disposition du public en mairies de Saint-Paul et du Port aux jours et heures fixées par l'article 6 de l'arrêté à l'exception du jour de l'ouverture de l'enquête pour cause d'intempéries dur le Département et notamment de la fermeture de la route du littoral RN 1 et de la route de la Montagne RD 41.

Malgré cette publicité, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier d'enquête et pour porter des observations sur les registres d'enquête ouverts en Mairies de Saint-Paul et du Port.

Le dossier soumis à la consultation du public se compose notamment d'une étude d'impact, d'une étude des dangers et de la notice d'hygiène et de sécurité et d'un résumé non technique.

Il n'y a pas eu d'avis de l'Autorité Environnementale. Cette Autorité régulièrement saisie n'a pas produit son rapport dans le délai imparti de 2 mois.

L'étude d'impact analyse bien les effets du projet sur l'environnement pour ce qui relève des enjeux environnementaux sur :

- Le milieu physique.
- Le milieu naturel.
- Le milieu humain, la santé et la salubrité publique.
- Les risques naturels et technologiques.

Une synthèse des effets du projet sur l'environnement, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces effets est publiée sous une forme détaillée et sous forme de tableau, et il apparaît que les impacts résiduels sont jugés de positif, négligeable, faible et moyen uniquement pour ce qui est des nuisances sonores en phase exploitation et des émissions de poussières.

Sur ce dernier point, nuisances sonores et émissions de poussières, Fibres s'engage à faire effectuer des nouvelles mesures acoustiques en situation réelle de fonctionnement du site et de prévoir si dépassement des seuils, des revêtements acoustiques pour les murs en béton si cela s'avérait nécessaire.

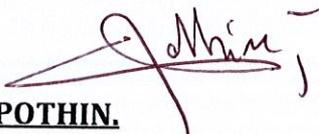
Les conclusions de l'étude des dangers ne révèlent pas de risques particuliers pour les intervenants sur le site et pour les intérêts extérieurs situés à proximité du site, et ce compte tenu des mesures générales de prévention mises en œuvre par l'exploitant du site.

Cette demande est motivée pour des raisons économiques pour l'entreprise qui regroupera ainsi sur un seul site l'ensemble de ces activités et son personnel.

En conclusion et au vu de ce qui précède, **j'émet un Avis Favorable à la demande** d'Autorisation d'exploiter présentée par la société Fibres.

Saint-Denis, le 3 mai 2018.

Le Commissaire Enquêteur.

  
**Armand POTHIN.**